

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM121/2023

**OBJET :** Règlementation de stationnement  
Parking Mairie Avenue Emile Evellier.  
Stationnement camion d'archives

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société DESTRUDDATA, en date du 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un chargement d'archives à détruire ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des agents du prestataire ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est une voirie communale ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le matin du lundi 25 septembre 2023, le stationnement des véhicules de la société DESTRUDDATA sera autorisé le long de la Mairie ainsi que sur deux places de parking.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit sur ces zones.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

30 AOÛT 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Madame la directrice générale des services de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 août 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

